



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRASSY EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BRASSY dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ.

Date de la convocation : 06 décembre 2023

PRESENTS : MM. HALLIEZ, PARIS, RABEUX, BOBET, CABAT, FRANCOIS, MATTEI, Mmes SACANVILLE, JOURDAN, CORFMAT.

ABSENTS : Mme CALLEWAERT (excusé – pouvoir à Mr HALLIEZ).

Secrétaire : Madame Sylvie SACANVILLE

ORDRE DU JOUR :

- Marché d'électricité (groupement de commande)
- Zones d'accélération des énergies renouvelables
- Primes de pouvoir d'achat
- Demandes de subventions : ATAL, Foyer socio-éducatif du collègue
- Voirie : fonds de concours à la Communauté de Communes
- Questions diverses

Validation Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2023 :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est formulée. Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

1° Marché d'électricité (groupement de commande)

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE BRASSY est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2020/061 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE BRASSY est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE BRASSY d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de COMMUNE DE BRASSY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE BRASSY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'AUTORISER** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'INTÉGRER** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **DE DONNER** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE BRASSY dans le cadre de la convention constitutive.

2° Zones d'accélération des énergies renouvelable

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

Ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces zones d'accélération doit être prise d'ici la fin d'année 2023 puis transmise au référent préfectoral dans la Nièvre (Secrétaire Général de la Préfecture).

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- créer un groupe de travail municipal et mixte, pouvant associer quelques habitants, qui se réunirait 3 fois, la première pour prendre connaissance de l'existant, avec le concours d'un technicien du Parc du Morvan, la deuxième pour faire suite à une réunion publique et esquisser des propositions précises, la troisième après une période de consultation du public, pour conclure.
- faire une réunion avec les agriculteurs, puis une réunion publique ouverte à tous les habitants
- ouvrir un registre en Mairie durant une période d'un mois après la réunion publique.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE :

- de créer un groupe de travail municipal : Jean-Sébastien HALLIEZ, Laurent PARIS, Guylain FRANCOIS, Patrick CABAT.
- d'organiser une réunion avec les agriculteurs, puis une réunion publique.
- d'ouvrir un registre en Mairie durant une période d'un mois après la réunion publique.

3° Primes de pouvoir d'achat

Compte tenu de l'absence d'actualisation des indices de la Fonction Publique, alors même que l'année 2023 a été marquée par l'inflation, le gouvernement propose aux collectivités territoriales qui le souhaitent de délibérer suivant un barème progressif, qui concerne les agents en poste au 1^{er} janvier 2023 dans la collectivité. Le barème définit les primes suivantes :

Agents antérieurs au 1er janvier 2023	Montant maximum de la prime	au prorata du nbre de mois et heures travaillés	soit en moyenne par mois
BOUCHE Réjane	700.00 €	620.00 €	51.67 €
DUBREIL Mélanie	800.00 €	600.00 €	50.00 €
DUCROT Eric	600.00 €	600.00 €	50.00 €
DUFEUX Guillaume	800.00 €	110.48 €	9.21 €
KOLOSOWSKI Noémie	800.00 €	487.28 €	40.61 €
LAURENT Caroline	800.00 €	457.12 €	38.09

4° Demande de subventions : ATAL, Foyer socio-éducatif du collège

- Il est proposé d'attribuer une subvention de 200 € à l'ATAL pour la communication des manifestations sur le secteur du canton de Lormes, comprenant Brassy sur divers supports, et notamment les sets de table.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE de verser la somme de 200 € à l'association ATAL.**

Cette somme sera versée sur l'exercice 2023 au compte 65748.

- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention du foyer socio-éducatif du collège pour différents projets :
 - en mars, les latinistes partiront 5 jours découvrir l'Italie du sud : à Naples, sur le Vésuve, à Pompéi, ils puiseront aux sources de notre civilisation ;
 - en mars également, une sortie d'une journée à Paris pour les élèves de 3ème (Mémorial de la Shoah et musée du quai Branly) ;
 - en avril, germanistes et élèves de 3ème partiront 4 jours en séjour linguistique en Allemagne. Ils verront notamment Cologne, Coblenze et Mayence ;
 - en avril toujours, les 3èmes découvriront Lyon (MHRD, Musée des beaux-arts et Institut Lumière) ;
 - début juin, les élèves de 5ème pourront une journée admirer le patrimoine historique de la région (cathédrale d'Autun et château de Brancion) ;
 - enfin, trois sorties sont prévues pour les élèves à « La Maison » afin d'assister à des représentations théâtrales.

21 jeunes de BRASSY sont scolarisés au collège de Lormes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE de verser la somme de 800 € au profit du Foyer socio-éducatif du collège de LORMES.**

Cette somme sera versée en début d'année sur l'exercice 2024 au compte 65748.

5° Voirie : fonds de concours à la Communauté de Communes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16V,
VU les statuts de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs,
Vu le pacte financier entre la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs et la Commune de BRASSY,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et que le pacte financier et fiscal prévoit la possibilité pour la Commune de verser un fonds de concours à Communauté de communes en complément de l'enveloppe « pacte financier » pour la rénovation de la voirie dans les limites fixées par le V de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose de verser un fonds de concours à la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs pour un montant de 18 522.08 € pour les travaux de voirie réalisés en 2023 sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité et DECIDE de verser un fonds de concours à la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs à hauteur de 18 522.08 €**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.**

6° Questions diverses :

- **Distribution du Brassy Infos, des colis et organisation du Noël des enfants** : Un point est fait sur la distribution des Brassy Infos et des colis des aînés.
Sylvie Sacanville rappelle que le Noël des enfants aura lieu le vendredi 22 décembre avec distribution de jouets par classe et goûter.
- **Cantine scolaire** : L'ancien frigo ne fonctionne plus, à envisager de le remplacer.
Il est demandé également un composteur pour les bio déchets.

Le Secrétaire,



Sylvie SACANVILLE

Le Maire,



Jean-Sébastien HALLIEZ.